

REGLEMENT « CRITERIUM VETERANS » A 11

Le District de l'Indre et Loire de football organise, Un Championnat « Vétérans » définis par les articles ci-dessous.

Article 1 :

- Pour participer au Criterium « Vétéran », proposés par le District, les Clubs doivent être affiliés à la F.F.F. – Ligue et District.
- Ils s'engagent à respecter les règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire aux particularités de ce Criterium dans la catégorie Vétéran.

Article 2 :

- Les Joueurs doivent être licenciés auprès de la F.F.F :
 - Soit par une licence « libre » donnant droit à participer avec son Club le Dimanche à une compétition, en respectant la réglementation (article 151 des R.G.)
 - Soit par une licence « loisir » qui interdit toute participation au Championnat Senior de Ligue et du District, celle-ci peut servir en double licence dans le cas où le joueur est licencié dans un autre club en licence libre.

Article 3 :

Le District assume la responsabilité administrative (correspondance, engagements, feuilles de match, discipline) et financière (engagement, frais de gestion).

Article 4 – Qualification des joueurs :

- Le Criterium Vétérans est réservé aux joueurs ayant atteint plus de 35 ans au 1er Janvier de la saison en cours.
- Une dérogation est autorisée pour 2 joueurs seulement par équipe entre 30 et 35 ans de l'année en cours tant sur la liste autorisée que sur la feuille de match.
- Tout joueur engagé dans le Criterium vétéran ne pourra pas disposer de 2 licences de joueurs en tant que licencié libre et licence loisir dans 2 clubs différents (spécificités « vétéran »)
- Tout joueur devra respecter le délai de 4 jours pour participer aux rencontres sous la direction du District

Article 5 – Organisation du Criterium :

- Le Criterium est effectué par match « Aller » - « Retour »
- La Constitution des Poules sera effectuée à chaque fin de saison en tenant compte des équipes inscrites pour la future saison.
- Pas de Forfait Général en cours de saison, mais application du forfait au coup par coup (* sans application de sanction financière) ou application d'un report de match.

EN CAS DE MATCH « REMIS »

- Cette appellation concerne les matchs « non joués » suite à des arrêtés municipaux, interdiction prononcée par le Président du Club afin de préserver le complexe sportif, Journée(s) annulée(s).
- La date du REPORT sera fixée en accord avec les deux Clubs

EN CAS DE MATCH A REJOUER

- Cette appellation concerne des matchs qui ne sont pas arrivés à leur terme en partant d'une décision arbitrale pour raison d'orage, terrain subitement inondé, décès sur le terrain, blessures graves)
- Une date sera définie en accord avec les deux Clubs

Article 6 – Horaire et jour des rencontres :

L'horaire et date Libre en semaine ou dimanche matin

Article 7- Feuille de match en Championnat :

- La feuille de match devra parvenir au District dans un délai de 48 heures après le match
- Cette feuille doit porter les noms des 3 arbitres, les noms des 2 capitaines, la signature des capitaines avant et après la rencontre, la signature de l'arbitre de centre et le résultat (lettres et chiffres)
- La feuille de match incombe à l'équipe qui reçoit.

Article 8 – Nombre de joueurs :

Les équipes peuvent présenter jusqu'à 18 joueurs sur la feuille de match avec un maximum de 2 joueurs Seniors entre 30/35 ans,

Article 9- Organisation matérielle :

- Ballons et couleurs de maillots : l'organisation de la rencontre incombe à l'équipe qui reçoit.
- L'équipe visiteuse change ses couleurs habituelles lorsqu'elles sont identiques ou similaires à celles de son adversaire
- Par contre l'équipe qui reçoit doit prévoir et mettre à disposition de son adversaire un jeu de maillots d'une couleur différente des siennes en cas de soucis ou des chasubles numérotés

Article 10 – Arbitrage :

- Le club recevant à la charge de proposer un arbitre de centre
- Chaque équipe doit fournir un arbitre assistant. Celui-ci peut être un ou des joueurs inscrits sur la feuille de match
- Des arbitres officiels peuvent être désignés par la Commission Sportive à la demande des clubs mais les frais d'arbitrage seront à la charge du club « demandeur »

Article 11 - Obligation :

Tous les clubs doivent être représentés à l'Assemblée Générale de fin d'année du District d'Indre et Loire de Football.

Article 12 cas non prévus :

Tous cas non prévus, sera réglé par la Commission sportive du district